



Président : Lucien GRIFFOND  
Tél. : 06.08.53.48.78 – 03.84.51.33.80  
Courriel : unionrandonneeverte@orange.fr  
Site Internet : <http://www.union-randonnee-verte.fr>

Association loi 1901 n° 09777 – JO du 29/12/1983  
N° RNA : W253000232 (anc. Réf. 0253003114)  
Adhérente FFRP n° 05766  
N° SIRET : 490 946 720 00037 – APE : 9312Z  
Siège social : Mairie – 2 rue de la Gare - 25560 Frasné  
**Pour nous écrire : 4 rue des Gentianes – le Nod  
39250 Mignovillard**

## Synthèse de la réunion de travail entre l'URV et PMA 20 mars 2019 à Mignovillard

**Présents** : pour l'URV : Lucien GRIFFOND : président et Sylviane ECOCHARD : assistante administrative ;  
pour PMA : **Murielle PAQUIER** : chargée de mission Tourisme – Développement économique  
**Alain ROLLET** : chef de service Paysages, Espaces Verts, Milieux naturels et agriculture

Ordre du jour :

- 1 – à propos de 7 itinéraires d'intérêt touristique de PMA
- 2 – commentaires sur le tableau d'analyse
- 3 – étape d'élaboration des conventions de passage
- 4 – réflexion sur le futur conventionnement

\*\*\*\*\*

### **1 – Les itinéraires d'intérêt communautaire retenus par PMA**

Suite à l'étude menée par un cabinet, les itinéraires retenus ont été étudiés et validés par un groupe d'élus dont le Président de PMA Charles DEMOUGE, qui a donné un avis éclairé sur tous ces circuits.

Le dossier de P.M.A. sera présenté au Conseil Départemental en vue d'une possible inscription au PDIPR. L'analyse foncière est en cours. Le choix des circuits est-il figé ?

### **2 – Commentaires sur le tableau d'analyse**

Après analyse de ces circuits, l'URV a constaté que des sections de tracés pouvaient ne pas être justes. Aussi, il est convenu que l'URV enverra à Alain ROLLET les tracés en format « shape » pour intégration dans leur SIG.

L'URV a par ailleurs donné son avis quant à l'intérêt de certains tronçons et circuits et notamment quant à l'absence de circuit à Vandoncourt (points d'intérêt majeurs comme la Damassine, le Pont Sarrasin, patrimoine bâti et paysages, entre autre). En fait, l'objectif n'est pas de promouvoir tous les sentiers existants mais de promouvoir de nouveaux circuits conçus en fonction de leur intérêt touristique et qui se différencient de la simple promenade.

### **3 – Élaboration des conventions de passage**

L'URV signale que, pour une inscription au PDIPR, les conventions doivent être établies entre PMA et les propriétaires (public et/ou privé). Ce qui sous-entendrait une prise de compétence de la part de PMA mais pour laquelle les élus n'ont pas encore statué.

PMA prévoit de travailler avec les associations locales pour ces conventions de passage. Ainsi que pour le descriptif qui se ferait idéalement avec l'Office de Tourisme.

### **4 – Réflexion sur le futur conventionnement pour l'entretien et le balisage de ces circuits**

L'entretien courant et le balisage (jalonnement peinture et/ou plaquettes/adhésifs) seraient confiés aux associations concernées. PMA souhaiterait conventionner avec un interlocuteur unique et non pas avec chaque association. Quelle structure pour fédérer ?

Ce qui rejoint l'attente des associations locales qui souhaitent avoir un interlocuteur au sein de PMA.